



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2010
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la deuxième séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 mars 2010 à 10 heures

Président: M. St. Aimée (Sainte Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Séminaire régional pour le Pacifique

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-27773X (F)



La séance est ouverte à 10h40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Séminaire régional pour le Pacifique

(A/AC.109/2010/18)

2. **Le Président** rappelle que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, avec l'appui de la France, a offert d'accueillir le séminaire régional pour le Pacifique à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010. Comme par le passé, le Comité célébrera aussi la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes à l'occasion du séminaire. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité souhaite procéder de la sorte.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Composition de la délégation officielle du Comité spécial

4. **Le Président** rappelle que la délégation officielle du Comité au séminaire sera composée des membres du Bureau et d'un membre du Comité représentant chaque groupe régional. L'Organisation des Nations Unies prendra en charge les frais de voyage des membres de cette délégation. Relevant que le groupe des pays d'Europe orientale sera représenté au séminaire par la Fédération de Russie, le Président invite les membres du Bureau et le Comité à tenir des consultations officieuses sur la composition de la délégation du Comité au plus vite afin de mener à terme le processus de sélection avant le 30 mars 2010.

Envoi d'invitations à des experts et organisations

5. **Le Président** dit que le Bureau a décidé de proposer que des invitations au séminaire soient envoyées aux experts et organisations non gouvernementales retenus. La liste sera examinée par le Bureau puis distribuée à tous les membres du Comité. Le Président demande que le Comité l'autorise à établir la liste définitive des experts et organisations non gouvernementales à inviter au séminaire.

6. Le Président considère que le Comité souhaite l'autoriser à établir la liste définitive des experts et organisations non gouvernementales à inviter au séminaire.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **Le Président** dit que, conformément à une précédente décision du Comité, seront également invités au séminaire tous les élus et représentants désignés des territoires non autonomes, ainsi que des représentants d'États non membres du Comité, des puissances administrantes, d'institutions spécialisées des Nations Unies et de certaines organisations régionales. L'Organisation des Nations Unies prendra en charge les frais de voyage des trois experts, de trois ONG et des représentants des territoires non autonomes, mais pas ceux des représentants d'États non membres du Comité, des puissances administrantes, des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres experts qui souhaiteraient participer au séminaire.

Lignes directrices, règlement intérieur et ordre du jour du séminaire

9. **Le Président** appelle l'attention sur les lignes directrices et le règlement intérieur du séminaire, distribués sous la cote A/AC.109/2010/18. Le texte est identique à celui des années précédentes, sauf pour ce qui est du lieu, des dates et des langues utilisées au séminaire, à savoir l'anglais et le français, en raison du fait que le séminaire se tiendra dans un pays francophone.

10. Le Président considère que le Comité souhaite approuver les lignes directrices, le règlement intérieur et l'ordre du jour du séminaire.

11. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 heures.